Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus

A7

économes

Acquisition d'un bien immobilier : halte routière du pôle d'échange multimodal de la gare SNCF du Mans (72)

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de

la République,

VU l'avis n°2018-721818V1980 de la Direction Générale des Finances Publiques en

date du 03 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération

internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Ville du Mans section HV numéro 97 d'une surface de 24a 05ca (2 405m²).

AUTORISE

la Présidente à signer l'acte notarié (annexe 1) constatant l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Ville du Mans section HV numéro 97 d'une surface de 24a 05ca (2 405m²).

AUTORISE

la Présidente à prendre en charge sur le budget régional les frais d'acte notarié.

| AUTORISE la Présidente à signer tous les actes consécutifs d | e à signer tous les actes consécutifs ou corollaires à cette cession. | |
|---|---|--|
| | La Présidente du Conseil régiona | |
| | Christelle MORANÇAIS | |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ